

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

STABILISATION DES BERGES



Notre - Dame -
de-l'Île-Perrot

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom	Prénom	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Adresse	Ville	Code postal
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Téléphone (1)	Téléphone (2)	Courriel
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

DOCUMENTS À PRODUIRE

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Formulaire de demande rempli et signé | <input type="checkbox"/> Attestation du professionnel qui a réalisé les plans de stabilisation ou de réparation de l'ouvrage de stabilisation que les travaux effectués sont conformes aux plans soumis |
| <input type="checkbox"/> Preuve de résidence | <input type="checkbox"/> Preuve de plantation des arbustes et des arbres (photos) |
| <input type="checkbox"/> Copie de la facture de l'entrepreneur, possédant une licence RBQ valide si requis par la Loi, qui a effectué les travaux | |

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Être propriétaire d'un terrain riverain qui a un usage résidentiel.

S'être préalablement procuré un permis pour effectuer les travaux.

Les travaux sont d'une valeur minimale de 5 000 \$, excluant les honoraires professionnels de réalisation des plans.

Les plans des travaux doivent être élaborés par un professionnel tel un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, un biologiste ou tout autre professionnel permettant d'assurer la conformité des travaux effectués.

Une végétalisation de l'ouvrage de stabilisation, à l'intérieur de la bande riveraine, doit être faite selon les modalités suivantes :

- Plantation d'arbustes à une distance maximale de 1 mètre centre à centre, sur une largeur minimale de 5 mètres à partir de la ligne des hautes eaux ou du haut de l'ouvrage de stabilisation;
- Plantation d'arbres à une distance maximale de 5 mètres centre à centre à l'intérieur de la bande riveraine;
- Une ouverture d'une largeur maximale de 5 mètres donnant accès au plan d'eau peut être aménagée, si une telle ouverture n'est pas déjà présente sur le terrain et que la pente du talus est inférieure à 30 %. Dans le cas contraire, l'accès à l'eau ne peut se faire que par l'aménagement d'un sentier sinueux ou la construction d'un escalier sur pilotis.

JE M'ENGAGE à respecter les détails de la subvention pour laquelle je fais la présente demande de remboursement et j'autorise un représentant de la Ville à visiter les lieux pour valider la conformité de la demande. **J'ATTESTE** que la subvention demandée est utilisée pour une résidence située sur le territoire de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

Signature

Date

 - -

JJ

MM

AAAA

En personne ou par la poste :

1900, boul. Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, J7V 7P2

Par courriel :

ligneverte@ndip.org

Par télécopieur :

514 453-3477